

COMPTE RENDU

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2020 A 20H00

Date de convocation : 16 janvier 2020
Nombre de conseillers : en exercice : 13

Date d'affichage : 16 janvier 2020
Présents : 10
Votants : 12

L'an deux mille vingt, le vingt-et-un janvier à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre DESHAYES.

Etaient présents : Jean-Pierre DESHAYES ; Maire, Florence GELOIN, Denis TALIGOT ; Adjoints, Franck BRYON, Guillaume LALOE, David GILBERT, Loic CARRE, Pierrick BARON, Christèle HARDY, Isabelle JEHAN, Conseillers.

Etait absent excusé: Monsieur Jean-Paul PERRIER a donné son pouvoir à Monsieur Jean-Pierre DESHAYES, Madame Delphine MARTIN a donné son pouvoir à Madame Florence GELOIN.

Etait absent non excusé: Yvan ROGER

Secrétaire de séance : Florence GELOIN

ORDRE DU JOUR :

Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du Mardi 7 janvier 2020.

Finances

1/Orientations budgétaires

2/Demande de subvention du RPI Litre Dompierre La Selle

Marchés Publics

3/Mission de maîtrise d'œuvre pour la création du cimetière n°2 : Avant-Projet Sommaire

Administration / Commune

4/Organisation des élections municipales

5/Relais intercommunal parents assistants maternels enfants (RIPAME)

Questions diverses

- Désignation du secrétaire de séance
- Lecture des pouvoirs : Monsieur Jean-Paul PERRIER a donné son pouvoir à Monsieur Jean-Pierre DESHAYES, Madame Delphine MARTIN a donné son pouvoir à Mme Florence GELOIN.
- Ajout de points à l'ordre de jour : **Convention de délégation de compétences de Fougères agglomération relative à l'assainissement collectif (annule et remplace la délibération n°136/2019 du 3 décembre 2019), Délégation « Gestion des eaux pluviales urbaines, Détermination valeur locative terrain le traversin ZC 23.**
- Monsieur Le Maire soumet le compte-rendu de la séance du 7 janvier 2020. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des présents.

FINANCES

1/ORIENTATIONS BUDGETAIRES

- Missions temporaires au service administratif du 20 au 31 janvier 2020.
- Réparation de la vanne du ballon d'eau chaude par l'entreprise BRAULT du logement de M. COSTARD.
- Demande de devis de télécommande universelle pour la Salle des fêtes Lancelot.
- Logiciel Cosoluce à installer sur l'ordinateur portable.

-Monsieur Le Maire sollicite la commission fleurissement dans le cadre de la valorisation du patrimoine pour bonifier l'existant. M. Denis TALIGOT va prendre contact avec des spécialistes dans les meilleurs délais afin de proposer une nouvelle mise en œuvre.

-Monsieur Le Maire a transmis les éléments à retenir et à défendre par le conseil municipal concernant l'historique financier de la commune de La Selle-en-Luitre. Une note de synthèse sera transmise aux élus.

2/DEMANDE DE SUBVENTION DU RPI LUITRE DOMPIERRE LA SELLE

Monsieur Le Maire a reporté la décision suite à une rencontre avec la commune de Litre-Dompierre après le 07/01/2020.

Le RPI Litre-Dompierre sollicite une subvention pour une sortie de 2 jours à Saint-Malo pour les élèves de CE2 dans la classe découverte sur le thème de la mer.

La participation au voyage concerne trois enfants de CE2 de la Selle-en-Litre.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PARTICIPE** au coût du voyage (sortie de 2 jours à St Malo) à hauteur de 39 € par enfant concerné, cette subvention sera versée à l'APEL du RPI pour la somme de 117 € au total.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

MARCHES PUBLICS

3/MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION DU CIMETIERE N°2 : AVANT-PROJET SOMMAIRE

Un plan de projet élaboré par le maître d'œuvre Atelier Bouvier Environnement est présenté avec estimatif de 178 000.00 € HT. Pour rappel, l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux était de 350 000 € HT.

Dans cette proposition, les principaux travaux sont les suivants :

- Espace couvert 160 m² (comprenant toilettes, local technique, préau, espace cérémonie)
- Parvis d'accueil
- Jardin d'attente (espace d'extension futur pour les columbariums)
- Jardin du souvenir dont stèle pour graver le nom des défunts et bancs)
- Ossuaire
- Possibilité de créer des aires de jeux
- Parking de 29 places
- Plantation d'une haie bocagère pour isoler le cimetière des habitations environnantes
- Traitement différent (accès parking et traversée liaison douce)
- Création d'allées principales et secondaires

- Réalisation de Chemins creux
- Plantations d'arbres et conservation des existants
- Bordure végétale le long du parvis
- Liaison douce avec le cimetière
- Mur de clôture en pierre
- Accès voirie à la partie technique
- Portail et portillon
- Ouverture visuelle sur le paysage environnant

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'Avant-Projet Sommaire (APS) de la mission de maîtrise d'œuvre pour la création du cimetière n°2
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

ADMINISTRATION / COMMUNE

4/ORGANISATION DES ELECTIONS MUNICIPALES

- Planning à compléter pour les 15 et 22 Mars 2020

5/RELAIS INTERCOMMUNAL PARENTS ASSISTANTS MATERNELS ENFANTS (RIPAME)

Suite à l'entretien de Mme ASCOËT de ce jour, Le Maire de LAIGNELET propose en accord avec Mme TOUCHARD et Mme JEHAN de la recruter à compter du 3 février 2020 en portage de contrat avec le CDG 35 pour une période de 6 mois renouvelable par 3 mois pendant 3 ans maximum.

Lors de ce temps d'échange, Mme ASCOËT a démontré ses compétences en matière d'animation petite enfance, a fait part de ses connaissances en matière règlementaire qu'elle s'engage à développer rapidement et elle a affirmé sa volonté d'agir sur toutes les questions nécessaires au développement et à l'attractivité de ce nouveau service à l'intention de toutes nos communes.

Concernant le contrat de travail, La Mairie de LAIGNELET propose le portage de contrat du CDG afin de garantir le RIPAME en cas de déception sur le travail sur le travail fourni pendant les 3 mois.

Ci-joints les informations et les coûts afférents à ce type de poste :

Après renseignements pris par Mme GOUVENOU, les tarifs sont les suivants :

- Par mois, facturation par le CDG 35 à la mairie de Laignelet du traitement brut + les charges patronales + forfait de 106 € pour la prestation + 1 € pour la responsabilité civile
- Pour le 1^{er} mois uniquement, la somme de 209 € porte sur l'adhésion au CNAS (prestation dont bénéficie actuellement Mme ASCOËT)

Mme ASCOËT serait recrutée sur le grade d'adjoint territorial d'animation, indice brut 351, majoré 328, 3^e échelon, SFT : 1 enfant à charge, à temps non complet : 17h50/semaine.

Actuellement titulaire au sein de la ville de Saint Grégoire, elle doit prendre une disponibilité pour convenances personnelles afin de répondre aux critères du portage de contrat. Il ne s'agit pas d'une mutation compte-tenu que ce poste serait dans un premier temps un CDD.

La Mairie de Laignelet sollicite notre Avis.

Autres points abordés par Mme Jehan :

- Les budgets des différentes communes sont à présenter en mairie de Laignelet et seront jointes au dossier. (Tout doit être présenté en même temps)
- L'animatrice devant commencer son travail début février, l'achat de l'ordinateur, de l'imprimante et du téléphone ne pourront pas être subventionnés.
- Question organisation, dans un premier temps, les espaces jeux pourront avoir lieu dans une salle communale si les travaux d'aménagement prévus dans les communes qui le souhaitent ne sont pas terminés...
- Mme Jehan prépare une liste du matériel à prévoir (tapis, jeux...). L'animatrice fera aussi un bilan du matériel dans les espaces jeux actuels : il est envisagé de pouvoir utiliser les jeux déjà existants ou d'organiser une collaboration avec la ludothèque de Fougères pour varier les activités...

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **S'ENGAGE** à participer durant trois ans (2020 ; 2021 ; 2022) pour les charges liés au « personnel » (frais d'emploi concernant le poste d'animatrice du RIPAME) et pour les charges de fonctionnement (dont les frais nécessaires à la mise en route du poste : ordinateur, téléphone portable, petits matériels de bureau).
La participation sera calculée au prorata du nombre d'enfants de moins de trois ans présents sur la commune au 1^{er} janvier de chaque année, et à hauteur du reste à payer, déduction faite de la subvention de la Caisse d'Allocations Familiales.
- **AFFIRME** qu'un dossier de demande de subvention dans la cadre de l'investissement RIPAME 2020 sera déposé en 09/2020 auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Les travaux seront réalisés sous réserve d'obtenir les subventions de la CAF.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCES DE FOUGERES AGGLOMERATION RELATIVE A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°136/2019 DU 3 DECEMBRE 2019

Lors du bureau communautaire du 4 novembre dernier concernant l'assainissement collectif, le principe d'établir une convention de subdélégation avec la commune en régie a été validé. Pour mettre en œuvre ce dispositif, 4 éléments sont à valider par la commune et l'agglomération :

- ⇒ la convention de sub-délégation (projet à l'ordre du jour du conseil communautaire du 18 novembre),
- ⇒ - le Plan Pluri-annuel d'Investissement (PPI, annexe 1),
- ⇒ - les indicateurs et objectifs à 3 ans (annexe 2),
- ⇒ - les moyens humains et matériels dédiés à l'exercice de la compétence (annexes 3 et 4)

Objet de la convention : définir le périmètre, la durée, les modalités juridiques et financières de la délégation de compétences accordées par la communauté d'agglomération autorité délégante à la commune de la Selle-en-Litre, autorité délégataires relative à l'assainissement collectif. La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

La communauté d'agglomération délègue à la commune à compter du 1^{er} janvier 2020 l'exercice de la compétence « assainissement collectif » sur l'ensemble de son territoire.

A ce titre, la communauté d'agglomération confie à la commune le soin exclusif d'assurer la gestion, le financement et la continuité du service public de l'assainissement collectif. Cela implique qu'est mis à la charge de la commune l'exploitation du service public incluant notamment :

- ⇒ La gestion de la collecte, le transport et traitement des effluents,
- ⇒ L'entretien et la surveillance des ouvrages, équipements et installations,
- ⇒ Le diagnostic de fonctionnement du réseau et du contrôle de conformité des branchements
- ⇒ Le contrôle de la qualité des eaux rejetées,
- ⇒ La gestion des apports extérieurs,
- ⇒ La gestion des conventions spéciales et déversements pour des opérateurs privés ou des collectivités,
- ⇒ Les prestations d'hydro curage et l'élimination des sous-produits de l'assainissement (bouts, graisses, sables, matières de vidanges...)
- ⇒ La réalisation des investissements mis à sa charge conformément au plan des investissements
- ⇒ La tenue à jour de l'inventaire du patrimoine matériel et immatériel du service,
- ⇒ Les relations avec les usagers du service,
- ⇒ La facturation et le recouvrement des redevances de toute nature, ...

La commune s'oblige à atteindre les objectifs suivants :

- ⇒ Assurer une collecte et un traitement des eaux usées performant garantissant la protection du milieu et de ses usages,
- ⇒ Assurer une gestion rigoureuse et transparente du service,
- ⇒ Assurer la performance du réseau et des installations,
- ⇒ Placer l'utilisateur au cœur du service

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de délégation de compétence de Fougères agglomération à la commune de la Selle-en-Litre relative à l'assainissement collectif.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

DELEGATION GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

Adoption de la convention de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 14 de la LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique autorisant la Communauté d'Agglomération à déléguer, par convention, tout ou partie des compétences eau et assainissement ainsi que la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines définie à l'article L. 2226-1 à l'une de ses communes membres,

Monsieur le Maire expose que :

A compter du 1er janvier 2020, Fougères Agglomération exercera sur l'ensemble de son territoire la compétence de « gestion des eaux pluviales urbaines », telle que prévue à l'article L. 5216-5-I-10° et définie aux articles L. 2226-1 et R. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales, au titre de ses compétences obligatoires, en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite NOTRe.

Afin de permettre la continuité des services publics de gestion des eaux pluviales urbaines dans les meilleures conditions, il est possible que la Communauté d'agglomération délègue la gestion de cette compétence aux communes qui le souhaitent.

La délégation de la compétence entraîne la conclusion d'une convention de délégation.

Cette convention a pour objet de définir le périmètre, la durée, les modalités juridiques et financières de la délégation de compétence accordée par la Communauté d'agglomération, autorité délégante, à la Commune de La Selle-en-Litre, autorité délégataire, relative à la gestion des eaux pluviales urbaines.

Monsieur le Maire soumet la convention de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines à l'approbation du conseil municipal.

La convention prend effet à compter du 1er janvier 2020 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022. Elle pourra être le cas échéant renouvelée par voie d'avenant.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de délégation de compétence gestion des eaux pluviales urbaines;
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

DETERMINATION VALEUR LOCATIVE TERRAIN LE TRAVERSin

Parcelle cadastrée ZC n° 23 – surface : 1,825 h

Location Jean-Michel TRAVERS

Le terrain « Le Traversin » ayant changé de locataire au 1^{er} janvier 2020, il convient de déterminer sa valeur locative.

Pour rappel, les anciens locataires avaient pris possession du terrain en 1995 sur des bases qui ont évoluées depuis (les anciens baux étaient évalués en quantité de denrées converties en monnaie à partir de 1995).

La Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27 juillet 2010 a mis en place un indice unique : l'indice national des fermages (cet indice est actualisé chaque année par arrêté ministériel).

Cette loi a institué également des fourchettes de valeurs locatives (actualisées annuellement par arrêté préfectoral) à respecter obligatoirement suivant les catégories d'exploitation des terres pour tous les nouveaux baux.

La parcelle « **Le Traversin** » est classée en équivalent **2^{ème} catégorie d'exploitation**.

Au vu de l'arrêté préfectoral en date du 25/09/2019, pour les terrains classés en 2^{ème} catégorie d'exploitation, la valeur locative par hectare doit être située entre 112,88 € et 153,34€.

La surface du terrain « Le Traversin » étant de **1,825 h**, le fermage sera situé entre **206,01 €** (112,88 * 1,825) et **279,85 €** (153,34 * 1,825).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le fermage de la Parcelle cadastrée ZC n° 23 d'une surface de 1,825 hectare à **250 €** à compter du 1^{er} janvier 2020 pour la location à Jean-Michel TRAVERS
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

-Salle Korrigans : Le chauffage ne fonctionne pas correctement, Monsieur Le Maire collabore avec l'entreprise Missenard pour mettre fin à ce problème technique.

-Salle Lancelot : Des devis de renouvellement de la vaisselle sont en cours auprès de deux entreprises spécialisées, la somme de 10 000 euros sera inscrite au budget 2020.

-Cimetière n°2 : Un dossier est en cours pour estimer le coût financier du déplacement de la ligne Haute tension, surplombant le terrain.

REGISTRE DES SIGNATURES

2020

N°	Date	Domaine	Objet
1	03/01/20	Finances	Consultation fournitures papier A4 80g
2	06/01/20	Finances	Devis Cosoluce – téléformation budgétaire- 330 € TTC
3	10/01/20	Ressources Humaines	Devis Socotec – Recyclage habilitation électrique Evan Lemoine 270.00 € TTC
4	15/01/20	Ressources Humaines	Saisine Comité technique du 10 février 2020 pour suppression de poste de Rédacteur
5	15/01/20	Finances	Devis Burolike papier A4 année 2020 67.58 € TTC

La séance s'est levée à 23h20.



Le Maire
Jean-Pierre DESHAYES.